



Tarifs

PRESTATIONS DE CONFORT

- Hospitalisation à temps complet
- Hospitalisation de jour
- Parcours Polysomnographie

NOS PRESTATIONS

HOSPITALISATION À TEMPS COMPLET

Offre hôtelière

	Essentiel	Confort	Signature
Chambre individuelle*	✓	✓	✓
Linge de toilette	✓	✓	✓
Coffre sécurisé	✓	✓	✓
TV TNT et Bouquet Canal +		✓	✓
Kit cosmétique de bienvenue			✓
Petit-déjeuner continental			✓
Journal quotidien (du lundi au vendredi)			✓
	95 € /jour	102 € /jour	120 € /jour



À NOTER :

En soins continus ou mise à l'isolement pour raison médicale, seule l'option TV TNT et Bouquet Canal + sera facturée (8 € par jour).

* Priorité pour l'attribution d'une chambre individuelle en fonction de la disponibilité des lits.

Prestations hôtelières supplémentaires à la demande sur devis

Suppléments confort

Communication & Médias

TV TNT et Bouquet CANAL+	8 € /jour
Wifi	Offert

Accueil Accompagnant en chambre individuelle

Prestations sur demande, au cours du séjour, selon vos besoins.

Lit et Petit-déjeuner accompagnant	18 € /jour
Repas accompagnant	12 € /repas
Repas gourmand pour le patient et/ou l'accompagnant – voir carte	20€ /repas

LA PRISE EN CHARGE DE VOS OPTIONS DE CONFORT

Le supplément dû au titre de la chambre individuelle et le coût des prestations supplémentaires peuvent être pris en charge totalement ou partiellement par votre mutuelle, selon votre contrat.

À défaut, vous devrez acquitter tout ou partie de ce supplément au moment de votre départ (bureau entrées sortie).

Une caution de 100€ vous sera demandée (chèque ou CB) et restituée au paiement des factures.

En SMR, des règlements intermédiaires de vos prestations de confort vous seront demandés.

LES FRAIS DE SÉJOUR

Les frais de séjour comprennent :

- Les frais d'hospitalisation et de traitement
- Le forfait journalier hospitalier : 23 €/jour
- La participation forfaitaire aux frais de séjour et de soins : 32 €, à partir de 120 € de frais
- Les suppléments liés aux options de confort

Le forfait journalier hospitalier de 23 €/jour et la participation aux frais de séjour de 32 €, ainsi que les suppléments liés aux options de confort, sont à la charge de l'assuré ou pris en charge par sa mutuelle.

Situations d'exonération

L'exonération du forfait journalier est applicable pour :

- Les patients dont l'hospitalisation est imputable à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.
- Les bénéficiaires de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

À SAVOIR : Dans le cas où vous ne relevez d'aucun régime d'assurance, vous devrez régler un acompte sur présentation d'un devis du coût de votre hospitalisation, à votre arrivée, et vous acquitter de l'ensemble de la somme due, à votre départ.

Caisse d'Assurance Maladie de Midi-Pyrénées

Dispositifs réglementaires liés à la facturation des séjours hospitaliers à compter du 1^{er} avril 2026

LE FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER DE 23 €

Conformément à l'Arrêté du 27 février 2026, établissement facture au patient hospitalisé un forfait journalier de 23 € (tarif établi au 1^{er} mars 2026) qu'il reverse à la Caisse d'Assurance Maladie. Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 février 2015, ce forfait journalier est facturé pour chaque jour d'hospitalisation, y compris le jour de sortie. Il peut être pris en charge par l'assuré ou par un organisme complémentaire. Tout comme le forfait journalier hospitalier, les suppléments liés à la chambre individuelle et aux prestations de confort sont facturés pour chaque jour d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.

LA PARTICIPATION ASSURÉ DE 32 €

Conformément au Décret n° 2026-228 du 30 mars 2026, si le montant global des frais de séjour et de soins est supérieur ou égal à 120 €, l'établissement facture au patient hospitalisé une participation forfaitaire de 32 € reversée à la Caisse d'assurance maladie. Cette participation peut être prise en charge par l'assuré ou par un organisme complémentaire.

LES TARIFS DES FORFAITS GHS

Depuis la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2004, les établissements de santé sont financés sur la base de la Tarification à l'Activité. Les prestations de séjour et de soins sont ainsi couvertes par des forfaits, en fonction de la pathologie, dénommés forfaits GHS - Groupes Homogènes de Séjours. Les tarifs en application pour l'ensemble des forfaits GHS sont consultables sur demande au service facturation.

Hôtellerie et Restauration

NOS PRESTATIONS

HOSPITALISATION DE JOUR

Offre hôtelière

	PACK SOLO
Chambre individuelle*	✓
TV TNT et Bouquet CANAL+, Wifi	✓
Coffre sécurisé	✓
	25 € /jour

* Priorité pour l'attribution d'une chambre particulière en fonction de la disponibilité des lits.

Suppléments confort

Communication & Médias

TV TNT et Bouquet CANAL+	8 € /jour
Wifi	Offert

Accueil Accompagnant en chambre particulière

Prestations sur demande, au cours du séjour, selon vos besoins.

Repas accompagnant	14 € /repas
--------------------	--------------------

LA PRISE EN CHARGE DE VOS OPTIONS DE CONFORT

Le supplément dû au titre de la chambre particulière et le coût des prestations supplémentaires peuvent être pris en charge totalement ou partiellement par votre mutuelle, selon votre contrat. À défaut, vous devrez acquitter tout ou partie de ce supplément au moment de votre départ.

LES FRAIS DE SÉJOUR

Les frais de séjour comprennent :

- Les frais d'hospitalisation et de traitement
- Le forfait journalier hospitalier : 20 €/jour
- La participation forfaitaire aux frais de séjour et de soins : 24 €, à partir de 120 € de frais
- Les suppléments liés aux options de confort

Le forfait journalier hospitalier de 20€/jour et la participation aux frais de séjour de 24€, ainsi que les suppléments liés aux options de confort, sont à la charge de l'assuré ou pris en charge par sa mutuelle.

Situations d'exonération

L'exonération du forfait journalier est applicable pour :

- Les patients dont l'hospitalisation est imputable à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.
- Les bénéficiaires de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

À SAVOIR : Dans le cas où vous ne relevez d'aucun régime d'assurance, vous devrez régler un acompte sur présentation d'un devis du coût de votre hospitalisation, à votre arrivée, et vous acquitter de l'ensemble de la somme due, à votre départ.

TARIFS DE CONVENTION

Caisse d'Assurance Maladie de Midi-Pyrénées

Dispositifs réglementaires liés à la facturation des séjours hospitaliers à compter du 1^{er} janvier 2020

LE FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER DE 20 €

Conformément à l'arrêté du 21/12/2017, l'établissement facture au patient hospitalisé un forfait journalier de 20€ (tarif établi au 1^{er} janvier 2018) qu'il reverse à la Caisse d'assurance maladie. Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 31 janvier 2005, ce forfait journalier est facturé pour chaque jour d'hospitalisation, y compris le jour de sortie. Il peut être pris en charge par l'assuré ou par un organisme complémentaire. Tout comme le forfait journalier hospitalier, les suppléments liés à la chambre individuelle et aux prestations de confort sont facturés pour chaque jour d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.

LA PARTICIPATION ASSURÉ DE 24 €

Conformément au décret n°2007-707 du 19/06/06, si le montant global des frais de séjour et de soins est supérieur ou égal à 120€, l'établissement facture au patient hospitalisé une participation forfaitaire de 24€ reversée à la Caisse d'assurance maladie. Cette participation peut être prise en charge par l'assuré ou par un organisme complémentaire.

LES TARIFS DES FORFAITS GHS

Depuis la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2004, les établissements de santé sont financés sur la base de la Tarification à l'Activité. Les prestations de séjour et de soins sont ainsi couvertes par des forfaits, en fonction de la pathologie, dénommés forfaits GHS - Groupes Homogènes de Séjours. Les tarifs en application pour l'ensemble des forfaits GHS sont consultables sur demande au service facturation.

Hôtellerie et Restauration

NOS PRESTATIONS

POLYSOMNOGRAPHIE

Offre hôtelière

	PACK SOLO
Chambre individuelle	✓
Linge de toilette	✓
TV TNT et Bouquet CANAL+, Wifi	✓
Coffre sécurisé	✓
Parking 24H	✓
	25 € /jour

Suppléments confort

Communication & Médias

TV TNT et Bouquet CANAL+	8 € /jour
Wifi	Offert

Accueil Accompagnant en chambre particulière

Prestations sur demande, au cours du séjour, selon vos besoins.

Repas accompagnant	14 € /repas
Lit et Petit déjeuner accompagnant	18 € /nuit

LA PRISE EN CHARGE DE VOS OPTIONS DE CONFORT

Le supplément dû au titre de la chambre particulière et le coût des prestations supplémentaires peuvent être pris en charge totalement ou partiellement par votre mutuelle, selon votre contrat. À défaut, vous devrez acquitter tout ou partie de ce supplément au moment de votre départ.

LES FRAIS DE SÉJOUR

Les frais de séjour comprennent :

- Les frais d'hospitalisation et de traitement
- Le forfait journalier hospitalier : 20 €/jour
- La participation forfaitaire aux frais de séjour et de soins : 24 €, à partir de 120 € de frais
- Les suppléments liés aux options de confort

Le forfait journalier hospitalier de 20€/jour et la participation aux frais de séjour de 24€, ainsi que les suppléments liés aux options de confort, sont à la charge de l'assuré ou pris en charge par sa mutuelle.

Situations d'exonération

L'exonération du forfait journalier est applicable pour :

- Les patients dont l'hospitalisation est imputable à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.
- Les bénéficiaires de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

À SAVOIR : Dans le cas où vous ne relevez d'aucun régime d'assurance, vous devrez régler un acompte sur présentation d'un devis du coût de votre hospitalisation, à votre arrivée, et vous acquitter de l'ensemble de la somme due, à votre départ.

TARIFS DE CONVENTION

Caisse d'Assurance Maladie de Midi-Pyrénées

Dispositifs réglementaires liés à la facturation des séjours hospitaliers à compter du 1^{er} janvier 2020

LE FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER DE 20 €

Conformément à l'arrêté du 21/12/2017, l'établissement facture au patient hospitalisé un forfait journalier de 20€ (tarif établi au 1^{er} janvier 2018) qu'il reverse à la Caisse d'assurance maladie. Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 31 janvier 2005, ce forfait journalier est facturé pour chaque jour d'hospitalisation, y compris le jour de sortie. Il peut être pris en charge par l'assuré ou par un organisme complémentaire. Tout comme le forfait journalier hospitalier, les suppléments liés à la chambre individuelle et aux prestations de confort sont facturés pour chaque jour d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.

LA PARTICIPATION ASSURÉ DE 24 €

Conformément au décret n°2007-707 du 19/06/06, si le montant global des frais de séjour et de soins est supérieur ou égal à 120€, l'établissement facture au patient hospitalisé une participation forfaitaire de 24€ reversée à la Caisse d'assurance maladie. Cette participation peut être prise en charge par l'assuré ou par un organisme complémentaire.

LES TARIFS DES FORFAITS GHS

Depuis la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2004, les établissements de santé sont financés sur la base de la Tarification à l'Activité. Les prestations de séjour et de soins sont ainsi couvertes par des forfaits, en fonction de la pathologie, dénommés forfaits GHS - Groupes Homogènes de Séjours. Les tarifs en application pour l'ensemble des forfaits GHS sont consultables sur demande au service facturation.